

## LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal de Vannes-Sur-Cosson sont énumérées ci-après:

### **1) Servitudes relatives aux émissaires d'assainissement agricole et aux cours d'eau non domaniaux (Fiches A3 et A4)**

- 1) Fossé "de Bois des sables"
- 2) Fossé "de l'étang"
- 3) Fossé "de la Lande Prépinson"
- 4) Fossé "de Lorcy"
- 5) Fossé "de Sainte Hélène"
- 6) Fossé dit "Ferme de Brosseloir".

-Arrêté Préfectoral du 5 août 1980 instituant une servitude de passage de 4 m de large le long de chaque rive de ces fossés (fiche A3).

Les autres cours d'eau domaniaux.

Servitude de passage de 6 mètres de largeur en bordure de chaque rive (fiche A4).

Le service gestionnaire est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, 131 rue du faubourg Bannier, 45042 ORLEANS Cedex.

### **2) Servitudes relatives aux eaux souterraines (Fiche AS1)**

- Forage communal.

-Arrêté Préfectoral du 24 août 1965.

Réglementation spécifique applicable à l'intérieur des périmètres définis.

Le service gestionnaire est la Délégation Territoriale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé, 131 rue du faubourg Bannier, 45042 ORLEANS Cedex.

### **3) Servitudes relatives aux plans d'alignements (Fiche EL7)**

- Route départementale n° 83 : plans approuvés les 18 novembre 1854 par Décret Impérial et 29 avril 1897 par Arrêté Préfectoral.

- Route départementale n° 120 : plan approuvé le 21 juin 1945 par Arrêté Préfectoral.

Servitudes de recul frappant les constructions situées en saillie du nouvel alignement.

Le service gestionnaire est la Direction des Routes Départementales, Secteur Départemental de Sully-sur-Loire, 20 chemin du Hameau - BP 24, 45600 Sully-sur-Loire.